



Direction générale des services

Décision n° 2023-198

Objet : M. et Mme GANDILLOT tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00027 en date du 11 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé une démolition partielle, la construction de deux immeubles collectifs de 5 et 17 logements et la réhabilitation de la Villa Lakanal sur un terrain situé 3 bis rue Lakanal
Paiement des honoraires à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2215292-8 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme GANDILLOT tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00027 en date du 11 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé une démolition partielle, la construction de deux immeubles collectifs de 5 et 17 logements et la réhabilitation de la Villa Lakanal sur un terrain situé 3 bis rue Lakanal,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

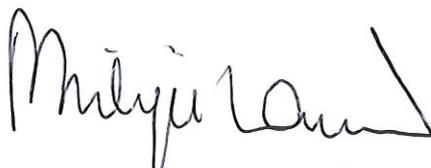
Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 120 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 6 juillet 2023




Philippe LAURENT